Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260226-2026_014-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_014

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 20

Date de publication : 27 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 février 2026

Le **26 février 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 février 2026 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT, M. TIRARD, M. LEFEVRE, Mme GROETZINGER, M. LECOMPTE, M. GORNEAU, Mme ETIENNE, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, Mme BIOT-FLORIMOND.

Mme GROETZINGER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Convention d'utilisation de locaux scolaires
-
Salle d'évolution collège MARCEL AYMÉ par l'école JEAN PÉZENNEC

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.212-15 du Code de l'Éducation ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège MARCEL AYMÉ en date du 03 février 2026 ;

Vu la convention annexée à la présente proposition ;

Exposé des motifs

Les élèves de l'école JEAN PÉZENNEC occupent régulièrement la salle d'évolution du collège MARCEL AYMÉ dans le cadre de leurs activités scolaires selon un planning établi à l'année.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260226-2026_014-DE

Une convention d'utilisation des locaux scolaire a donc été rédigée, pour la période du 01/01/2026 au 03/07/2026.

Contenu de la proposition

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette occupation par une convention ;

Considérant que cette mise à disposition participe à l'exercice de la compétence scolaire de la commune ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 27 février 2026
Le Maire, Yves DELOT,

VILLE DE SAINT-FLORENTIN (Yonne)